AR Prefecture
006-210600391-20240918-DELIBERATIONS
Reçu le 20/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 18 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions: 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 septembre 2024

OBJET : Autorisation d'ester en justice FREE MOBILE

L'an deux mil vingt quatre et le dix huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA Julien MAÏSSA.

Absents :, Emmanuel MARTINEZ excusé et représenté par Edmond MARI, Catherine BAUDINO excusée et représentée par Nicolas BAILET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que FREE MOBILE a déposé une requête le 3 juillet 2024 auprès du tribunal administratif de Nice afin d'obtenir une décision de non opposition à la déclaration préalable pour l'implantation d'une station de relais de téléphonie mobile sur le terrain situé au lieu dit Coulé de Falcona, route de Villevieille puis une requête en référé le 5 septembre 2024 auprès du tribunal administratif de Nice afin d'obtenir la suspension de la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 2 mai 2024 et la délivrance d'une décision de non opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à faire appel à un avocat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA) et sept abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO,, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA Julien MAÏSSA) d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à faire appel à un avocat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI

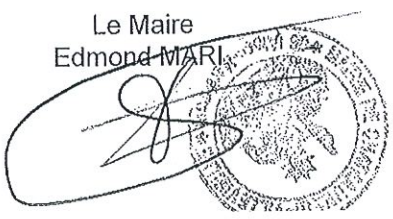

AR Prefecture
006-210600391-20240918-20240918_0002-DE
Reçu le 20/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 18 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 10
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions: 5

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 septembre 2024

OBJET : Dotation cantonale d'aménagement 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA Julien MAÏSSA.

Absents :, Emmanuel MARTINEZ excusé et représenté par Edmond MARI, Catherine BAUDINO excusée et représentée par Nicolas BAILET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été approuvée lors du conseil municipal du 12.07.2024 concernant la dotation cantonale d'aménagement 2024, pour la réfection urgente du mur de soutènement du Preït dont le coût s'élèvera à 41 000€ HT et pour les travaux supplémentaires imprévus des appartements communaux notamment la recherche et le prélèvement de l'amiante pour un montant de 6 940€ HT

Le Conseil Départemental nous a informé que les travaux supplémentaires imprévus des appartements communaux, notamment la recherche et le prélèvement de l'amiante, pour un montant de 6 940€ HT, ne pouvait être éligibles du fait qu'ils ont été réalisés et payés en 2023

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir le remplacement des persiennes du rez-de-chaussée du bâtiment communal des 1 et 3 place de la Madone et du 58 avenue de la Tour, pour un montant de 7 445€ HT

La part communale s'élèverait donc à 20 134€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et leur financement et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par dix voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Emmanuel MARTINEZ, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Harley BASILE, Julien MAÏSSA) et cinq abstentions (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA) d'approuver la réalisation de ces travaux et leur financement et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces projets.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI

AR Prefecture
006-210600391-20240918-20240918_0005-DE
Reçu le 20/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 18 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 septembre 2024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

L'an deux mil vingt quatre et le dix huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA Julien MAÏSSA.
Absents :, Emmanuel MARTINEZ excusé et représenté par Edmond MARI, Catherine BAUDINO excusée et représentée par Nicolas BAILET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 1104 et 1105 situées au lieu dit Acco de Ramadan, 187, allée du Ramadan, appartenant Madame Estelle SERON et à Monsieur Jean-Marc MORRE au prix de 142 000€, compris une commission de 7 000 € à la charge du vendeur. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces immeubles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI

AR Prefecture
006-210600391-20240918-20240918_0004-DE
Reçu le 20/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 18 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 septembre 2024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

L'an deux mil vingt quatre et le dix huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA Julien MAÏSSA.
Absents :, Emmanuel MARTINEZ excusé et représenté par Edmond MARI, Catherine BAUDINO excusée et représentée par Nicolas BAILET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1737 située au lieu dit le Preït, 128B, camin du Preït, appartenant Madame Dalila SALAH et à Monsieur Benoît BEUGNET au prix de 540 000€, compris une commission de 10 000 € à la charge du vendeur. Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cet immeuble.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
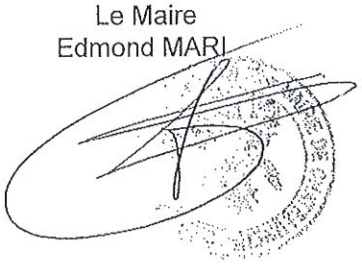
Le Maire
Edmond MARI